INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Crabtree tenue le 4 août 2025 à 19 h, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Isabel Desrochers
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon

Sont absents :
Véronique Payette
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

2025-0408-259 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2025-0408-260 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du 4 août 2025 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉ

2025-0408-261 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2025**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

2025-0408-262 **ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	800,00 $	30 juillet 2025
Lot 2	88 468,58 $	30 juillet 2025
Lot 2.1	1 550,15 $	30 juillet 2025

Pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	80 363,00 $	30 juillet 2025
Lot 4	280 362,71 $	30 juillet 2025

soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1031MP

INITIALES DU MAIRE

2025-0408-263

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 juillet 2025.

ADOPTÉ

2025-0408-264 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

Les membres de l'assistance sont invités à poser leurs questions ou à s'exprimer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

2025-0408-265 **MAIRE SUPPLÉANT**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que Véronique Payette agisse comme maire suppléant pour les trois prochains mois à la suite de cette séance, ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

ADOPTÉ

2025-0408-266 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MOISSON LANAUDIÈRE — 2025-2026**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 500 $ pour l'année 2025-2026 à *Moisson Lanaudière*, qui vient en aide à la Société Saint-Vincent de Paul qui met en place un comité de dépannage alimentaire à Crabtree.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2025-0408-267 **AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-436 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

Mario Lasalle donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2024-436 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux* afin de modifier certains articles pour refléter la restructuration à la station de production d'eau potable, et d'en préciser d'autres concernant le régime d'assurances collectives et les congés personnels.

2025-0408-268 **PROJET DE RÈGLEMENT 2025-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-436 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

Le maire Mario Lasalle a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2025-457 modifiant le règlement 2024-436 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux*.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE

2025-0408-269

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TEMPS ACCUMULÉ ET DE REPRISE DE TEMPS

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree a adopté en 2013 une politique encadrant la reprise de temps accumulé pour les fonctionnaires municipaux, modifiée une première fois en 2021 ;

ATTENDU QUE certaines pratiques se sont institutionnalisées au fil du temps, justifiant une clarification et une mise à jour de cette politique ;

ATTENDU QUE la version modifiée au 4 août 2025 introduit notamment des précisions sur l'accumulation du temps en période de garde et lors d'urgences ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la *Politique de temps accumulé et de reprise de temps modifiée*, telle que présentée au conseil.

ADOPTÉ

2025-0408-270

EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE SPÉCIALISÉE EN TRAITEMENT D'EAU

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été autorisé pour ce poste par la résolution 2025-1301-019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection avait recommandé l'embauche de monsieur Daniel Picard, entré en fonction le 28 avril 2025 ;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Picard a remis sa démission le 9 juillet 2025, effective au 1er octobre 2025, ou avant selon les besoins ;

ATTENDU QU'en vertu de la délégation de pouvoir au directeur général, ce dernier peut procéder à l'embauche d'employés ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'embauche de madame Valérie Belleau, l'une des 19 candidatures initialement reçues, pour assurer la continuité du service ;

ATTENDU QUE les salariés spécialisés employés à la station de production d'eau potable sont exclus de l'application de la convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE confirmer l'embauche de madame Valérie Belleau au poste d'employée spécialisée en traitement d'eau incluant la garde, sa nomination étant effective depuis le 14 juillet 2025 ;

QUE madame Belleau soit soumise à une période de probation de six mois se terminant le 14 janvier 2026 ;

QUE madame Belleau soit embauchée à l'échelon 2 de l'échelle salariale (échelle 0 à 7) contenue dans la politique salariale 2025 adoptée le 2 décembre 2024 et entrée en vigueur le 1er janvier 2025 ;

QUE les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2024-436 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux.

ADOPTÉ

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1031MP

INITIALES DU MAIRE

2025-0408-271

INITIALES DU DIR./GEN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à la *Chambre de Commerce du Grand Joliette* pour l'exercice 2025-2026 au coût de 344,93 $ (taxes incluses).

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00.

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2025-0408-272

UTILISATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR L'ACHAT D'UN CHLORATEUR À LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le chlorateur #1 de la station de production d'eau potable en place depuis environ 20 ans, présente des défaillances importantes, notamment la détérioration de la vis de la tige du V-Notch, ce qui empêche un serrage adéquat en cas de desserrement ;

ATTENDU QUE ce chlorateur est essentiel à la désinfection de l'eau potable et au maintien des opérations sécuritaires à la station de production d'eau potable ;

ATTENDU QUE cet achat n'était pas prévu au budget de l'année 2025 ;

ATTENDU QUE l'entreprise *AESL Instrumentation inc.* a transmis une soumission en date du 3 juillet 2025, pour un montant total de 9 495,79 $ incluant les taxes, ce qui équivaut à une dépense de 8 670,92 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat d'un chlorateur (valve automatique de chlore gazeux C.I.T 25PPD), comme décrit dans la soumission 202733 d'*AESL Instrumentation inc.* pour un montant total de 9 495,79 $ incluant les taxes ;

QUE la somme de 8 670,92 $ soit prélevée de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-412-00-526-00.

ADOPTÉ

2025-0408-273

REMPLACEMENT DE BRIDES SUR LA PRISE D'EAU DE CRABTREE

ATTENDU QUE des travaux doivent être effectués sur la prise d'eau de la Ville de Crabtree, notamment le remplacement de deux brides de 2" et 12" ;

ATTENDU QUE ces brides assurent le bon fonctionnement du système de pompage et que leur remplacement est nécessaire à la sécurité et la pérennité des installations municipales ;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget de l'année 2025 ;

ATTENDU QUE ces travaux spécialisés en milieu subaquatique seront réalisés par l'entreprise *Service Sous-Marin*, selon une offre déposée le 29 juillet 2025, pour un montant estimé de 19 277,71 $ incluant les taxes, ce qui équivaut à une dépense de 17 603,12 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Ville de Crabtree autorise l'exécution des travaux de remplacement des brides sur la prise d'eau, tels que décrits dans l'offre de service de

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Service Sous-Marin (P23330-X–BR) datée du 29 juillet 2025 ;

QUE la somme de 17 603,12 $ soit prélevée de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-412-00-526-00.

ADOPTÉ

2025-0408-274

RÈGLEMENT 2025-452 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

ATTENDU QUE la Ville a adopté son *Règlement de zonage 2024-421* le 26 mars 2024 ;

ATTENDU QUE ce règlement contient une grille des spécifications qui établit les normes d'urbanisme applicables à chacune des zones du territoire, dont la zone H4-5 ;

ATTENDU QUE le *Règlement 2025-446*, entré en vigueur le 9 mai 2025, autorise l'implantation contiguë des habitations unifamiliales (maisons en rangée) dans la zone H4-5 ;

ATTENDU QU'une erreur de transcription s'est glissée dans la grille des spécifications de la zone H4-5 lors de l'adoption du *Règlement 2025-446 ;*

ATTENDU QUE cette erreur est de nature à compromettre l'interprétation ou l'application juste et conforme des dispositions d'urbanisme dans cette zone ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter le présent règlement afin de corriger l'erreur relevée dans la grille des spécifications de la zone H4-5 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 3 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 juillet 2025 à 18 h 30 ;

ATTENDU QUE le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

ATTENDU QU'un second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié et affiché le 8 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article 132 LAU ;

ATTENDU QU'une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter s'est tenue du 8 au 16 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été faite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2025-452 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 2024-421* soit adopté.

ADOPTÉ

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1031MP

INITIALES DU MAIRE

2025-0408-275

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

RÈGLEMENT 2025-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

ATTENDU QUE la Ville a adopté son *Règlement de zonage 2024-421* le 26 mars 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite adapter ses normes d'urbanisme afin de mieux répondre aux caractéristiques du territoire, et aux besoins des citoyens ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.6 du *Règlement de zonage 2024-421* prévoit actuellement une exigence minimale de pente de toit applicable aux bâtiments situés sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE cette exigence a été jugée trop restrictive ou inadaptée dans le cadre de certains projets de construction ou de rénovation ;

ATTENDU QUE les modifications proposées visent à permettre une plus grande flexibilité architecturale, tout en assurant une intégration harmonieuse des constructions au milieu environnant ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le *Règlement de zonage 2024-421* afin d'y ajuster les exigences relatives à la pente minimale de toit ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 3 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 juillet 2025 à 18 h 30 ;

ATTENDU QUE le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

ATTENDU QU'un second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié et affiché le 8 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article 132 LAU ;

ATTENDU QU'une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter s'est tenue du 8 au 16 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été faite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2025-453 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2024-421* soit adopté.

ADOPTÉ

2025-0408-276

RÈGLEMENT 2025-454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-424 DE PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite assurer un meilleur encadrement de la gestion des compteurs d'eau remis aux citoyens dans le cadre de travaux de construction ou de démolition ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QU'aucune disposition actuelle ne prévoit de mesures incitatives ou de dépôt garantissant le retour ou l'installation en bonne et due forme du compteur d'eau remis par la Ville ;

ATTENDU QUE l'absence d'un tel encadrement a occasionné dans le passé des cas de perte ou de confusion sur la remise de ces équipements municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite implanter une pratique préventive simple et équitable sous forme de dépôt remboursable afin d'éviter la perte ou l'oubli de compteurs d'eau ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 8 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 août 2025 à 18 h 30 ;

ATTENDU QUE le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement soit adopté.

ADOPTÉ

2025-0408-277

RÈGLEMENT 2025-455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-320 RÉGISSANT LA POSE D'UN COMPTEUR D'EAU ET FIXANT LES MODALITÉS POUR IMPOSER UNE TARIFICATION POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite assurer une gestion rigoureuse des compteurs d'eau municipaux et améliorer la traçabilité de ces équipements lors des travaux de construction et de démolition ;

ATTENDU QU'aucune disposition actuelle ne prévoit de dépôt ou de mécanisme formel encadrant la remise d'un compteur d'eau au moment de l'émission d'un permis de construction ni son retour lors d'une démolition ;

ATTENDU QUE cette absence réglementaire a mené à des cas où des compteurs ont été perdus ou non retournés ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite éviter la perte de compteurs et garantir le respect des procédures en imposant un dépôt remboursable, tant pour la remise que pour la restitution du compteur d'eau, selon le contexte ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement soit adopté.

ADOPTÉ

2025-0408-278

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-456 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

ATTENDU QUE la Ville a adopté son *Règlement de zonage 2024-421* le 26 mars 2024 ;

ATTENDU QUE des maisons mobiles sont déjà présentes sur le territoire des zones A-12 et ID-19 ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1031MP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaitait, lors de l'adoption du *Règlement de zonage 2024-421*, permettre l'usage « maison mobile (H6) » dans ces zones ;

ATTENDU QU'une omission lors de la rédaction du règlement a eu pour effet d'exclure cet usage des grilles de spécifications applicables à ces zones ;

ATTENDU QUE la présente modification vise à corriger cette situation afin d'assurer la concordance entre le zonage en vigueur, les intentions du conseil et l'occupation réelle du territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 8 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 août 2025 à 18 h 30 ;

ATTENDU QUE le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le présent second projet de règlement soit adopté.

ADOPTÉ

2025-0408-279

RÉVISION DE LA DÉCISION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE POUR LE 129, 23E RUE À CRABTREE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 juin 2025, a recommandé le refus de cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le conseil a initialement adopté cette recommandation et refusé la demande lors de la séance du 7 juillet 2025, par la résolution numéro 2025-0707-244 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2.2.10 du règlement 2024-425 de la Ville sur les dérogations mineures, le conseil ne peut rendre une décision qu'après avoir entendu toute personne intéressée qui souhaite se prononcer sur la demande ;

ATTENDU QUE cette étape n'a pas été respectée avant l'adoption de la résolution 2025-0707-244 ;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de corriger cette situation en réévaluant la demande conformément à la procédure prévue ;

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la résolution numéro 2025-0707-244 soit abrogée ;

QUE le conseil de la Ville de Crabtree accorde la demande de dérogation mineure visant à autoriser une entrée charretière d'une largeur de dix (10) m. pour le lot 4 738 525, situé au 129, 23e Rue, nonobstant les dispositions de l'article 5.4.1 du *Règlement 2024-421 de zonage.*

ADOPTÉ

2025-0408-280 **AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-421 DE ZONAGE**

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2024-421 de zonage*, afin de modifier la réglementation concernant les logements supplémentaires et les logements intergénérationnels.

2025-0408-281 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421**

ATTENDU QUE la Ville a adopté son *Règlement de zonage 2024-421* le 26 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur permet déjà l'aménagement de logements intergénérationnels et de logements supplémentaires sur le territoire de la ville ;

ATTENDU QUE les besoins actuels des occupants de ces types de logements nécessitent souvent une superficie au sol plus importante afin d'assurer un cadre de vie adéquat, fonctionnel et sécuritaire ;

ATTENDU QUE l'augmentation de la superficie maximale autorisée pour ces logements permettrait une meilleure intégration de ceux-ci dans les bâtiments principaux tout en respectant l'harmonie architecturale des quartiers résidentiels ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager des formes d'habitation évolutives, inclusives et compatibles avec les orientations de son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le *Règlement de zonage 2024-421* afin d'y ajuster les exigences relatives aux logements intergénérationnels et aux logements supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le *Projet de règlement 2025-458 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2024-421* soit adopté.

ADOPTÉ

2025-0408-282 **AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-421 DE ZONAGE**

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2024-421 de zonage*, afin de modifier les superficies admissibles des remises, pavillons de jardins, pergolas et vérandas.

2025-0408-283 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1031MP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la Ville a adopté son *Règlement de zonage 2024-421* le 26 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur encadre la superficie maximale des bâtiments accessoires sur les propriétés résidentielles et autres types de zonage ;

ATTENDU QUE cette modification vise à adapter la réglementation aux besoins réels des citoyens tout en conservant les objectifs d'aménagement durable, d'esthétique et de sécurité ;

ATTENDU QUE la superficie actuellement permise pour certains bâtiments accessoires ne permet pas toujours de répondre adéquatement aux réalités actuelles ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le *Règlement de zonage 2024-421* afin d'y ajuster les exigences relatives à certains bâtiments accessoires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le *Projet de règlement 2025-459 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2024-421* soit adopté.

ADOPTÉ

2025-0408-284

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — COURSE DES P'TITS LOUPS 2025 AU PROFIT DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 250 $ pour la tenue de la première édition de la *Course des P'tits Loups*, qui se déroulera le 20 septembre 2025 à Saint-Côme, au profit du *Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière*.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2025-0408-285

MODIFICATION DE LA POLITIQUE POUR LA TARIFICATION DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite offrir une programmation de loisirs accessible, équitable et adaptée aux besoins de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la politique actuelle prévoit que la Ville assume 90 % des frais de glace pour les jeunes inscrits aux activités de hockey et de patinage artistique dispensées par l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree et le Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent ;

ATTENDU QUE la politique modifiée, en vigueur le 5 août 2025, établit désormais une contribution municipale uniforme de 80 % pour les frais de glace liés à ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la *Politique de tarification des loisirs modifiée*, telle que présentée au conseil.

ADOPTÉ

2025-0408-286

DIRECTIVE DE CHANGEMENT 2 POUR LA DÉMOLITION PARTIELLE D'UNE FONDATION EXISTANTE — SURFACE MULTIFONCTIONNELLE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de construction de la surface multifonctionnelle, des travaux d'excavation ont révélé la présence d'une ancienne fondation en béton, implantée à l'endroit prévu pour les nouveaux empattements de colonnes ;

ATTENDU QUE cette fondation a dû être partiellement démolie afin de permettre les travaux d'excavation, de coffrage et d'armature nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ;

ATTENDU QUE cette directive de changement est essentielle à la poursuite du chantier et que les travaux ont été estimés à 24 029,78 $, taxes incluses, par *Les Entreprises Philippe Denis inc.* selon la directive S2 soumise le 23 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Crabtree accepte la directive de changement 2 — Démolition partielle d'une fondation existante, telle que déposée par *Les Entreprises Philippe Denis* inc. dans le cadre du projet de surface multifonctionnelle au parc Denis-Laporte ;

QUE la dépense estimée à 21 942,39 $ soit autorisée et financée à même le règlement d'emprunt 2021-366 sous réserve d'une rectification probable ;

QUE les coûts soient imputés au poste 23-080-00-730.

ADOPTÉ

2025-0408-287

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION ESTIMATIVE POUR LA DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS — SURFACE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC DENIS-LAPORTE

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de construction de la surface multifonctionnelle au parc Denis-Laporte, des sols contaminés de type B-C doivent être disposés dans un site autorisé, conformément à la réglementation environnementale ;

ATTENDU QUE *Les Entreprises Philippe Denis inc.* ont présenté une soumission estimative pour la disposition desdits sols pour un montant estimé à 34 262,55 $, taxes incluses, ce montant pouvant varier selon le tonnage réel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Crabtree accepte la soumission estimative de *Les Entreprises Philippe Denis* inc. pour la disposition des sols contaminés de type B-C dans le cadre du projet de surface multifonctionnelle du parc Denis-Laporte ;

QUE la dépense estimée à 31 286,28 $ soit autorisée et financée à même le règlement d'emprunt 2021-366, sous réserve d'un ajustement basé sur le tonnage réel à disposer ;

QUE les coûts soient imputés au poste 23-080-00-730.

ADOPTÉ

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

2025-0408-288

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ACCEPTATION DES HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE ŒUVRE D'ART — SURFACE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC DENIS-LAPORTE

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de construction de la surface multifonctionnelle au parc Denis-Laporte, la Ville a demandé que soient prévues les infrastructures nécessaires à l'ajout futur d'une œuvre d'art requérant un raccordement électrique ;

ATTENDU QUE la firme *HF Experts-Conseils* a dû effectuer des ajustements aux plans et coordonner les éléments techniques avec l'entrepreneur, la direction des travaux publics et l'architecte pour intégrer cette nouvelle donnée ;

ATTENDU QUE la proposition d'honoraires supplémentaires, transmise par *HF Experts-Conseils*, prévoit un montant total de 4 932,43 $ incluant les taxes, comme détaillé dans la proposition HS 2024-0057-01 du 17 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Crabtree accepte la proposition d'honoraires supplémentaires soumise par *HF Experts-Conseils*, pour la somme de 4 932,43 $ incluant les taxes, pour l'ajout de raccordement électrique en vue de l'intégration d'une œuvre d'art au projet de surface multifonctionnelle ;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2021-366 ;

QUE les coûts soient imputés au poste 23-080-00-730.

ADOPTÉ

2025-0408-289

ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) — ANNÉE 2025

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver l'adhésion de la Ville de Crabtree à titre de membre municipal à l'*Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière* pour l'année 2025, pour la somme de 100 $.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00.

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2025-0408-290

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) ET LA VILLE DE CRABTREE

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la convention d'aide financière de 11 421 $ dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation, pour la réalisation du projet d'intégration en camp de jour pour les jeunes de 21 ans et moins.

QUE le maire, Mario Lasalle, soit autorisé à signer la convention.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE

2025-0408-291

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 18.

Mario Lasalle, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et greffier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes.*

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1031MP